

Commentaires AG SAAT 28/02/2024

(Bernard Poncé – 26/01/2024)

Les détenteurs de certificats ont reçu une invitation à participer à une Assemblée Générale de la SAAT. Pour rappel, cette fondation détient les actions originales de la Banque Triodos et émet les certificats d'action Triodos, qui en sont des sortes de copies, mais sans droit de vote à l'AG de la banque.

Depuis l'AG de mai 2023, la toute puissance de vote de la SAAT, actionnaire unique, a été remise en cause suite aux pressions des groupes contestataires dans l'affaire des certificats. La SAAT a donc dû lâcher du lest en permettant aux détenteurs de voter par eux-mêmes (sous conditions), mais comme nous le verrons, chassez le naturel, il revient au galop.

Pour ceux qui souhaitent aller à l'essentiel et qui acceptent quelques lacunes dans le grand livre du savoir, Ils peuvent simplement lire le résumé de cet article en page 2.

RÉSUMÉ

1. La note explicative des modifications soumises au vote

- Il faut réunir 3 % des certificats (+/- 420.000) pour mettre une discussion à l'agenda de la SAAT et réunir 10 % des certificats (+/- 1.400.000) pour convoquer une assemblée de détenteurs. Autant dire qu'on ne va pas discuter tout de suite, en tout cas dans les pays autres que les Pays-Bas.
- Suppression de la limite des 1.000 votes par détenteur et des 10 % du capital détenus en une seule main. L'abandon de cette protection historique de Triodos est très étrange et pose question quand à une reprise éventuelle.
- La SAAT rappelle la perspective de ses trois missions en mettant sur pied d'égalité les détenteurs et les deux autres missions. Le passé récent a montré les limites du discours.
- La fondation insiste sur le renforcement de son indépendance. C'est une hypocrisie de façade.
- Les textes confirment la cooptation des administrateurs, reléguant le vote de sanction des détenteurs aux oubliettes.

2. Les consignes de la SAAT pour voter valablement

- Sur base de sa seule interprétation, la SAAT peut exclure un vote qui n'irait pas dans le sens de sa mission ou qui mettrait le projet de la banque en péril.

3. Aller à l'AG ?

Nous ne sommes pas persuadés que cela serve à quelque chose, d'autant que le procès-verbal sera disponible sur le nouveau site de la SAAT. Quand ça ? Hé bien, fin mai, c'est-à-dire après l'AG de la banque...

Il est toutefois probable que nous nous y rendions avec notre avocat. Nous reviendrons sur ce sujet prochainement.

Introduction

Pour comprendre le sens de notre article, il faut idéalement avoir pris connaissance des documents fournis par la SAAT. Mais comme d'habitude, le fatras juridique rend la chose difficile pour le commun des investisseurs, même si certains points ont été détaillés, en anglais (!).

Ceci étant, nous lire sera plus simple et si vous avez quasi naturellement omis de vous instruire auprès de la SAAT, notre article n'en restera pas moins compréhensible dans son ensemble. Et vous verrez que ça vaut la peine.

Deux documents publiés en néerlandais et anglais (nous nous sommes basés sur cette langue) ont retenu notre attention :

- Le premier est une note explicative concernant les amendements proposés par la SAAT pour modifier ses statuts. Cette note a été établie par le cabinet d'avocat Vandoorne aux Pays-Bas.
- Le second présente les consignes de vote (Voting policy) à l'AG.

Ces documents sont téléchargeables sur www.saatfoundation.com, site de la SAAT qui semble un peu sorti de nulle part.

Points détaillés du document du 17/01/24 émis par Vandoorne :

Nous commentons ci-dessous différents points tels que présentés dans le document. Les parties en italiques indiquent les textes initiaux traduits en français. Nos lecteurs néerlandophones pourront se référer à la version originale en NL.

Article 12 : *La SAAT souhaite faciliter et encourager un dialogue constructif lors de la réunion des détenteurs d'un certificat de dépôt. (...) Un ou plusieurs détenteurs de certificats de dépôt détenant conjointement au moins trois pour cent (3 %) du nombre total de certificats de dépôt peuvent demander par écrit qu'un sujet soit traité comme point de discussion.*

Il ne s'agit pas de 3 % du capital coté, mais de certificats ! On peut donc considérer que ça fait 420.000 certificats à réunir pour demander qu'un point soit traité comme sujet de discussion... Et on sait ce que discuter veut dire chez Triodos. Il est peut-être probable que nos amis des Fondations aux Pays-Bas puissent réunir plus facilement un tel nombre de détenteurs / certificats, mais ce sera loin d'être le cas dans les autres pays, le nombre de détenteurs étant tout simplement plus faible. Et ceci sans compter que nous n'avons pas accès à la liste des détenteurs.

Article 13 : *Un ou plusieurs détenteurs de certificats de dépôt qui détiennent conjointement au moins dix pour cent (10 %) du nombre total de certificats de dépôt peuvent demander par écrit à la fondation de convoquer une assemblée des détenteurs de certificats de dépôt en indiquant précisément les points à discuter.*

Soit réunir 1.400.000 certificats ! Heureusement que la SAAT précise qu'elle veut faciliter le dialogue.

Article 10 § 4 : La SAAT propose (enfin) de tenir réunion avant de voter les points à l'AG de Triodos. C'est la moindre des choses !

Article 10 § : Suppression de la limite des 1.000 votes et **Article 5 :** Suppression de la limite des 10 % de certificats détenus.

Ce double point me paraît potentiellement suspect. Les investisseurs importants auraient-ils demandé, éventuellement via les Fondations bataves, le retrait des 1.000 votes pour des raisons de respect du code des entreprises ? Mais la levée de la limite des 10 % est loin d'être anodine puisqu'elle ne concerne que très peu de monde, voire sans doute personne aujourd'hui.

Dans les rapports annuels, à notre connaissance et sauf erreur, aucune institution n'apparaît avec 10 %. Dès lors, à qui profite cette règle ? Elle me semble aller à l'encontre de la philosophie même de protection de Triodos. On me dirait donc que cela permettra à un gros acteur institutionnel d'acheter du capital que cela serait crédible. Reste que c'est du capital sans droit de vote, en tout cas actuellement.

Et c'est ici que le spéculateur averti se dit que si une opération de rachat se profile, il faudrait acheter des certificats rapidement...

Article 6 : *La fondation exerce les droits de vote attachés aux actions conformément à la politique de vote. Ce faisant, elle est guidée à la fois par les intérêts des détenteurs de certificats de dépôt et ceux de la Banque, ainsi que par les principes exprimés dans l'objet social de la Banque.*

Autant dire que c'est de la rigolade. Ce texte laisse penser que les trois perspectives d'intérêts sont égales entre elles. C'est parfaitement faux. Tous les détenteurs sacrifiés par la SAAT sur l'autel de Captin le savent. La SCTB a déjà fait remarquer que la SAAT ne respecte pas le code des entreprises sur ce point. Ce code institue comme prioritaire la défense de l'actionnaire d'une entreprise. Or, Triodos / SAAT a institué deux missions en faveur de la banque et une en « faveur » des actionnaires.

P. 26 et suivantes : *En outre, cette proposition contient des exigences en matière d'indépendance pour le conseil d'administration. Certaines de ces exigences découlent de la loi, d'autres vont au-delà du champ d'application de la loi. Cela souligne l'importance que le SAAT attache à son indépendance.*

Quant à l'indépendance de la SAAT, on me laissera en douter grandement. On lit par ailleurs dans le document : *Toute modification de la politique de vote doit être approuvée par la Banque et par l'assemblée des détenteurs de certificats de dépôt.* Si la grande sœur doit dire oui, ce n'est pas de l'indépendance. Sur le coup, on voit que la SAAT se met en règle avec le code de conduite des entreprises (ce qui reste à vérifier) quand ça l'arrange, ou alors forcée, sans avoir pensé à le faire antérieurement. Mais il ne faut pas en douter : la SAAT est une émanation de Triodos et, par l'avant ou par l'arrière, elle le restera. Signalons qu'avec les changements voulus, la nomination des administrateurs se fera par cooptation. Cette modification provient d'une mise ne conformité avec le code des entreprises, nous dit-on. Est-ce un pur hasard que ce point ait été soulevé après l'expulsion d'une administratrice par les actionnaires lors de l'AG de mai 2023 ? Faites-nous rire...

Concernant les droits de vote

Le document des consignes de vote a prêté à confusion. Sur ce point, on lira mon texte « Mes excuses, circonstanciées ».

On y trouve ceci :

Art 1. : Non-participating DR Holder: a DR Holder whose Depositary Receipts are not listed on the MTF.

Art 2.7. c. : In deviation of paragraph 3, SAAT can limit (beperken), exclude (uitsluiten) or revoke (herroepen) a Proxy, in accordance with Section 2:118a, paragraph 2 of the Dutch Civil Code, if : to the discretion of SAAT, exercising the voting rights by a DR Holder must be regarded as being fundamentally in conflict with the interests of Triodos or its affiliated undertakings.

Art 5. 5 : This voting policy will be adopted under the condition precedent of listing of (part of) the Depositary Receipts on the MTF.

Permettez-nous de résumer pour ceux qui n'auraient pas compris : la SAAT peut refuser un vote, à sa discrétion, si elle estime que celui-ci va à l'encontre des intérêts de Triodos.

En ce qui concerne une éventuelle présence à l'AG du 28/02

Nous n'avons pas encore pris de décision quant à une présence à cette assemblée, mais nous suggérerons des consignes plus précises prochainement.

Compte-tenu de ce qui précède, nous pourrions être présents afin de protester vivement avec d'autres associations. Nous restons toutefois dubitatifs quant à ce qui peut ressortir de positif de cette AG, à part un renforcement de Triodos. Comme l'indique la SCTB, elle a eu des contacts ouverts avec la SAAT et la Banque, et puis plus rien, jusqu'à l'annonce de cette réunion, dont elle n'a pas franchement idée complète du contenu, ou plutôt des décisions à venir (lire : celle qui ne sont pas évoquées). Si elle s'est sentie écoutée, c'est qu'elle n'a pas bien entendu le bruit du silence.

Il n'est même pas besoin de lire entre les lignes pour comprendre qu'aucune révolution de palais n'est à attendre de la SAAT, malgré ses grandes envolées littéraires quant à son indépendance. N'oublions pas qu'elle écrit elle-même : *Le consentement du conseil d'administration de Triodos Bank N.V. (Triodos Bank) est requis pour ces amendements.* Si la banque a dit oui aux modifications proposées, et après avoir largement et sans hésitation sacrifié ses actionnaires historiques pour assurer sa survie, pouvez-vous vraiment penser qu'elle se tirerait une balle dans le pied en donnant toute liberté à sa créature ? Lisez bien les textes soumis et vous verrez qu'il n'est question que d'allégeance à la maîtresse de maison.

Dès lors, il faut se poser la question d'une participation de manière différente et plus fondamentale : est-ce que les modifications proposées, qu'elles soient votées ou non, vont changer quelque chose au sort financier actuel des détenteurs ? La réponse est évidente : absolument pas !

Par et grâce à la SAAT, nous serons toujours prisonniers de Captin et il apparaît clairement qu'aucune démarche n'est amenée par elle pour sortir de l'équation ce système de cotation totalement inadéquat. Au contraire, les documents présentés montrent que la SAAT ne fait que renforcer Captin. D'ailleurs, elle ne dit absolument rien de la plainte que nous avons déposée auprès de l'AFM, de la SAAT et de Triodos et qui vise au retrait de cotation sur Captin.

Bref, pourquoi aller s'ennuyer à Zeist ? Éventuellement dans le cadre d'une représentation solidaire de pression avec les autres associations ? Cela peut dépendre des points de vue des autres groupements, mais à notre avis, étant donné que nous n'avons aucun moyen de modifier fondamentalement la gouvernance, se rendre à l'AG, c'est valider des pratiques que nous n'aimons pas. De plus, voter les points à l'ordre du jour, c'est accepter la situation actuelle, et renforcer le mur d'incompréhension de la SAAT avec une couche de peinture nouvelle.

Pour rappel, nous, nous voulons abattre le mur pour donner de la lumière dans la maison Triodos.

Un petit mot pour discuter

Il nous est parfois reproché de ne pas favoriser la discussion avec la Banque. C'est exact. Nous n'acceptons pas celle que veulent nous imposer la banque et la SAAT. Nous estimons que le passé doit être une source d'enseignement pour l'avenir.

Dans le cas présent, nous restons assez étonnés de la confiance avec laquelle certaines personnes et / ou associations continuent de vouloir discuter avec des partenaires qui ne le sont pas / plus depuis belle lurette et qui, derrière des façades bien policées, font montre d'hypocrisie en pratiquant un irrespect permanent. Ce qui, cela dit, semble plaire à certains qui, malgré toutes les promesses non tenues et les actes destructeurs de valeur continus, espèrent encore on ne sait quoi, maintenant ainsi à flot une structure managériale largement indigne de confiance.

Prenons l'exemple de la SAAT, puisqu'il est d'actualité. Comment peut-on imaginer ne fut-ce qu'une seule seconde que le salut pourra venir de ces gens ? :

- Ils nous ont mis dans le pétrin en ne nous défendant manifestement pas ;
- Ils continuent à valider un système MTF dont tout le monde sait l'inadéquation pour les détenteurs ;
- Ils ne réagissent à nos demandes qu'avec un fusil dans le derrière.

Si vous voulez changer les choses, vous devrez changer ces gens. La messe est dite.